

---

# **Le programme MITI de la SAFIRE – une nouvelle approche en matière de gestion des ressources naturelles dans les zones communales au Zimbabwe**

*Isla Grundy et Gus Le Breton*

---

## **Abrégé**

Au cours des dix dernières années au Zimbabwe, il y a eu une volonté accrue, au niveau politique, de décentraliser la gestion des ressources naturelles (voir en particulier le programme CAMPFIRE) et de confier le pouvoir économique aux communautés rurales. Il est désormais admis que la meilleure façon d'achever la pérennité de l'environnement ne passe pas par des mesures de réhabilitation visant à restaurer et préserver la base des ressources naturelles, mais par une commercialisation de ces ressources afin qu'elles deviennent des produits de valeur. Cela a conduit à l'apparition de programmes de développement qui sont basés sur la production de revenus provenant des ressources naturelles indigènes.

La SAFIRE (*Southern Alliance For Indigenous Resources*/Alliance australe pour les ressources indigènes) est une agence de développement zimbabwéenne ayant pour vocation de développer l'autonomie rurale par un meilleur aménagement des ressources naturelles. Dans son nouveau programme MITI (*Managing our Indigenous Tree Inheritance*/Gérer notre héritage, les arbres indigènes), qui porte la gestion communautaire des ressources naturelles au Zimbabwe au-delà du domaine des espèces sauvages, la SAFIRE cherche à exploiter les résultats de CAMPFIRE et à promouvoir le développement économique dans des zones communales, par le biais d'une utilisation productive et durable des ressources naturelles. Il a pour objectif premier les forêts claires et les arbres. Le présent document décrit une nouvelle approche à la commercialisation des ressources naturelles.

## **Introduction**

Comme de nombreux pays en développement, le Zimbabwe est dans un cycle

paradoxal de pauvreté et de dégradation de l'environnement. Sa population en augmentation, dont plus des deux tiers dépendent de l'agriculture pour l'essentiel de leurs revenus annuels (Katerere *et al.*, 1993), se bat pour survivre à partir de ressources en diminution. On espère que, en fin de compte, la croissance économique générée par les exportations rompra ce cercle vicieux en réduisant la dépendance des populations rurales à l'égard de l'agriculture et en développant ainsi d'autres sources de revenus capables d'augmenter le niveau de vie. Cependant, et ceci a été le plus gros problème jusqu'à présent, quels produits le Zimbabwe peut-il exporter qui ne contribueraient pas au déclin de sa réserve de ressources naturelles, n'accroîtraient pas sa dépendance vis-à-vis des apports extérieurs et qui pourraient bénéficier directement aux communautés les plus pauvres ?

Jusqu'à présent, le besoin de capitaux étrangers a conduit le Zimbabwe à développer des exportations qui dépendent lourdement d'une exploitation insoutenable de ses ressources naturelles. Minéraux et cultures de rapport quittent le pays en quantités énormes. Ils sont échangés pour des machines et des outils permettant d'exploiter les ressources encore plus vite. La dépendance vis-à-vis de l'extérieur s'en trouve accrue, tandis que, pour la majorité de la population, le cycle de la pauvreté continue. Pour ne rien arranger, la plus grande partie de la population rurale vit sur des terres qui ont déjà un potentiel agricole marginal, avec des pluies faibles et des sols peu fertiles. Petit à petit, cette terre est saignée à blanc.

Le secteur agricole est divisé en un secteur commercial à grande échelle et un sous-secteur de petits exploitants, la répartition des terres reflétant le passé colonial du Zimbabwe. Le secteur des petits exploitants regroupe l'agriculture commerciale à petite échelle, l'agriculture communale et un secteur agricole de repeuplement. La pauvreté est un sérieux problème parmi les gens appartenant au sous-secteur des petits exploitants où les revenus peuvent ne pas dépasser 100 \$EU par personne et par an. Les membres de ce secteur dépendent aussi énormément de l'utilisation des ressources tirées des forêts claires naturelles comme, entre autres, combustibles, bois de construction, remèdes, litières de feuillage et nourriture (Campbell, Grundy et Matose, 1993). Environ 10 millions d'hectares de forêts claires se trouvent dans les zones agricoles communales et de repeuplement qui fournissent aux familles rurales 90 % de leurs besoins énergétiques (Katerere *et al.*, 1993).

## La gestion communautaire des ressources naturelles au Zimbabwe

Une autre possibilité pouvant remplacer ce paradigme éculé s'articule autour de la notion de gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN) dans laquelle les ressources naturelles présentes dans une zone sont gérées comme une entreprise commerciale au niveau communautaire d'une manière productive et durable. Si cela a des avantages écologiques évidents, c'est aussi une bonne solution du point de vue économique car elle permet d'utiliser au mieux les ressources disponibles et de réduire la dépendance à l'égard des apports extérieurs.

Les premiers essais du Zimbabwe dans le domaine de la GCRN datent de la fin des années 1980 avec son programme CAMPFIRE (*Communal Areas Management Plan For Indigenous Resources*/Programme de gestion des zones communales pour les ressources indigènes). Lancé par le Service zimbabwéen de Gestion des Parcs nationaux et des Espèces sauvages, ce programme cherche à décentraliser la gestion des ressources naturelles, notamment des espèces sauvages, auprès des communautés rurales. Acclamé dans le monde entier pour avoir permis aux communautés de tirer des moyens durables d'existence de la gestion des espèces sauvages, ce programme a beaucoup contribué à préparer la GCRN au Zimbabwe. Mais de nombreuses zones communales du Zimbabwe sont largement dépourvues d'espèces sauvages et on recherche désormais d'autres ressources naturelles qui pourraient être commercialisées de manière rentable et renouvelable. Peut-être que, à court terme, cette diversification dans l'exploitation de diverses ressources existantes et renouvelables pourrait servir à rompre le cercle vicieux pauvreté-dégradation.

Il y a quatre préconditions importantes pour faire aboutir avec succès des initiatives de gestion communautaire des ressources naturelles, à savoir: a) la reconnaissance des droits communautaires locaux en matière de propriété des ressources naturelles; b) la mise à la disposition des communautés de la capacité opérationnelle et technique d'initier et d'appliquer des initiatives de gestion des ressources; c) la reconnaissance et l'incorporation des connaissances et pratiques indigènes existantes spécifiques à telle ou telle communauté (Murphree, 1993); et d) un cadre de travail juridique habilitant et favorable.

## **Le cadre de travail institutionnel de la GCRN au Zimbabwe**

Les ressources naturelles du Zimbabwe sont du ressort du Ministère des Mines, de l'Environnement et du Tourisme. Au sein de ce ministère, il y a un Service des Ressources naturelles, chargé de réglementer l'utilisation des ressources naturelles dans tout le pays, et un Service de Gestion des Parcs nationaux et des Espèces sauvages ayant toute autorité en matière d'espèces sauvages. Une agence parastatale séparée, la Commission de Foresterie, gère de grandes étendues de forêts commerciales, en plus d'assurer des services de diffusion de la foresterie auprès des communautés rurales. La Commission a également pour mission, d'après la Loi de 1987 sur les produits forestiers communaux, de jouer un rôle régulateur pour les produits forestiers dans les zones communales.

Chaque district du Zimbabwe est doté d'un Conseil de District rural (*Rural District Council: RDC*) constitué de Conseillers élus représentant chaque section électorale du district. Ces Conseils forment le gouvernement local et ils ont reçu progressivement davantage d'autorité en ce qui concerne les affaires locales, l'administration et les activités de développement. Les conseils sont particulièrement importants dans la mesure où, juridiquement, ils détiennent la propriété des terres communales dans leur district respectif. Avec une dispense des services gouvernementaux compétents, ils peuvent aussi devenir propriétaires des ressources naturelles des terres communales.

Environ 70 % de la population du Zimbabwe, estimée à 10,4 millions d'habitants, vivent dans des zones communales agricoles appartenant à l'Etat (Katerere *et al.*, 1993). Les institutions gouvernementales concernées par la gestion de l'environnement dans ces zones sont réparties par secteur; elles s'occupent de la prescription de l'utilisation des terres et connaissent souvent des conflits d'intérêt. En conséquence, les lois régissant l'utilisation des ressources naturelles sont 'bureau-centristes', manquent de hiérarchisation et parfois font double emploi ou se contredisent. Elles révèlent aussi un paradoxe évident entre la réglementation et les incitations (Scoones et Matose, 1993). Au niveau du village, la gestion foncière traditionnelle a été affaiblie par l'imposition de structures de gouvernement local plus récentes qui ne sont pas prévues pour assumer cette responsabilité. Il existe donc une forte divergence entre les conditions d'une gestion communautaire réussie et durable des ressources naturelles, et l'actuel cadre juridique de cette gestion. C'est à la fois une contrainte et l'occasion de mettre en oeuvre un programme de développement novateur pour tenter de traiter certaines de ces questions importantes.

## Le programme MITI de la SAFIRE

La SAFIRE (*Southern Alliance For Indigenous Resources*) est une ONG zimbabwéenne destinée au développement de l'autosuffisance rurale obtenue par une meilleure gestion des ressources naturelles dans les zones agricoles communales et de repeuplement. L'organisation a récemment lancé une nouvelle initiative qui cherche à étendre le champ d'application de la GCRN du Zimbabwe à d'autres ressources naturelles. Appelé MITI (*Managing our Indigenous Tree Inheritance*), ce programme a pour ambition d'exploiter les résultats de CAMPFIRE et de promouvoir un développement économique des zones rurales qui soit basé sur une utilisation durable et productive des ressources naturelles. Il a pour principal objectif, les forêts claires et les arbres ('Miti' dans la langue locale Shona signifie 'arbres'), qui constituent l'une des principales ressources naturelles trouvées dans l'ensemble du pays.

Le programme MITI a débuté dans cinq districts le long de la frontière orientale du Zimbabwe avec le Mozambique: Rushinga, Nyanga, Chimanimani, Chipinge et Chiredzi (figure 1). Ces districts couvrent une grande diversité de ressources naturelles, de densité démographique et de potentiel agro-écologique, représentant entre eux une grande proportion des variations trouvées dans les zones agricoles communales du Zimbabwe, ce qui améliore donc les chances de reproduire le programme ailleurs.

Au Zimbabwe, les forêts claires forment le système écologique dominant. Non seulement elles sont indispensables à un développement qui s'appuie sur la communauté, mais aussi à la durabilité des autres systèmes de ressources naturelles et processus écologiques (Bradley et Dewees, 1993). Les forêts claires occupent 59 % de la superficie totale de la nation dont près de la moitié sur les terres communales. On trouve trois grands types de végétation ligneuse dans les zones communales de la région frontalière de l'est du Zimbabwe, selon l'altitude et la pluviosité moyenne annuelle. Dans les zones les plus humides et élevées, la forêt claire miombo (caractérisée par les genres d'arbres légumineux *Brachystegia* et *Julbernardia*) est dominante, tandis que dans les zones plus sèches, se sont des formations *Acacia/Combretum/Terminalia*, parsemées de bois de mopanes (dominés par *Colophospermum mopane*) sur les sols argileux les moins profonds et dans des lignes d'écoulement.



**Figure 1: Les frontières provinciales du Zimbabwe. Les zones en gris indiquent l'emplacement du projet MITI de la SAFIRE.**

### **Les objectifs du projet MITI**

Le but général du projet est un développement économique des zones agricoles communales et de repeuplement qui repose sur une utilisation durable et productive des ressources naturelles, en donnant la priorité aux forêts claires et aux arbres. Pour atteindre cet objectif, le projet suit quatre axes principaux, chacun ayant ses propres sous-objectifs. Parmi ceux-ci, on retiendra: améliorer la sécurité alimentaire en utilisant et en gérant mieux les ressources naturelles; renforcer les institutions gérant les ressources naturelles locales; améliorer la capacité tant des communautés que des Conseils de district à concevoir, gérer et appliquer des plans de gestion de l'environnement; accroître la participation des femmes et des personnes désavantagées au développement rural; et augmenter la sensibilisation aux questions d'environnement à tous les niveaux, y compris national. On ne s'attend pas à ce que tous ces objectifs soient atteints dans tous les districts. La distribution,



**Figure 1:** Les frontières provinciales du Zimbabwe. Les zones en gris indiquent l'emplacement du projet MITI de la SAFIRE.

le volume et le contenu des activités menées dans chaque district seront déterminés en fonction des opportunités et du succès apparemment remporté par les activités du projet.

Le personnel de la SAFIRE et les communautés concernées par le projet s'engageront dans toute une série d'activités basées sur une utilisation durable des ressources naturelles communément gérées, notamment le développement d'entreprises, la micro-irrigation, l'écotourisme, le renforcement des institutions, le débat sur les droits fonciers, la réhabilitation des zones dégradées, la conservation de la biodiversité; et le développement de techniques participatives de vulgarisation, entre autres choses.

### **Le financement des communautés**

Il y a essentiellement deux types de financement prévus dans ce programme:

#### *1) Des prêts individuels ou collectifs accordés aux entreprises d'exploitation des ressources naturelles (District Loan Fund)*

Sur présentation de plans commerciaux acceptables, examinés et approuvés par la SAFIRE, le sous-comité du RDC pour les ressources naturelles et une banque commerciale, les fonds sont prêtés à des groupes ou des particuliers par le biais d'un programme de crédit piloté par le *Intermediate Technology Development Group*. Les prêts sont consentis via la SAFIRE par l'intermédiaire de la banque, tandis que le RDC verse un nantissement en cas d'échec du projet. Les intérêts dérivés du nantissement sont réinvestis. Ce programme incite fortement les RDC à assurer la réussite de tout projet qu'ils ont recommandé. Le prêt est administré par la banque, avec les conditions habituelles de remboursement.

#### *2) District Environmental Funds*

Un fonds spécial est confié au RDC pour financer des activités telles que les stratégies de gestion des ressources villageoises (en particulier les programmes de réhabilitation) et le développement de technologies participatives dans les nouvelles entreprises, activités dont on ne peut pas attendre de profit dans l'immédiat. Les demandes de financement sont traitées de la même façon que pour le *District Loan Fund* mais n'ont pas à obtenir l'accord de la banque. Bien que les capitaux viennent en premier lieu de la SAFIRE, le fonds est géré et contrôlé selon les procédures du RDC.

## **L'exécution du projet**

Actuellement, le programme MITI n'est encore que dans sa phase initiale. Un 'état des lieux' a été effectué dans chaque district pour établir le niveau et le type de ressources naturelles disponibles, ainsi que pour évaluer l'intérêt suscité par le projet à tous les niveaux. A partir de là, des 'grappes' de ressources susceptibles d'être exploitées par les communautés rurales furent identifiées. Avec le concours des communautés, plusieurs groupes pilotes ont été retenus et les communautés de ces zones ont été priées de soumettre des propositions de programmes pouvant éventuellement générer des revenus, basés sur une gestion durable des ressources naturelles. Il s'agit d'un processus continu où les ressources sont évaluées par la SAFIRE avant que des groupes ou des particuliers ne soient encouragés à développer des plans commerciaux concrets à soumettre au RDC. A l'issue de la phase pilote, le programme sera étendu à d'autres groupes de ressources qui seront développés en tenant compte de l'expérience acquise lors du précédent exercice.

## **Comparaisons avec le programme CAMPFIRE**

On trouvera de nombreuses complémentarités entre les programmes CAMPFIRE et MITI. Tous deux ont des objectifs à peu près similaires et sont basés sur les mêmes hypothèses générales concernant la capacité de la GCRN à contribuer à casser le cycle pauvreté-dégradation. Toutefois, il y a aussi plusieurs différences non négligeables. Le programme MITI a été capable d'assimiler beaucoup des leçons apprises avec CAMPFIRE et, peut-être, de concevoir un processus qui délègue le pouvoir plus directement au niveau de la communauté.

L'un des principaux obstacles rencontrés par le programme CAMPFIRE aura été le cadre de travail juridique lourdement centralisé et la fragmentation des responsabilités relatives aux ressources naturelles entre les différents services gouvernementaux. Sa première réalisation la plus importante a été un amendement de la législation sur les espèces sauvages qui donnait aux RDC l'autorité nécessaire pour gérer les espèces sauvages dans leur district. Cela a conduit à un glissement considérable de pouvoir du gouvernement central vers les autorités locales (Maveneke, 1995), et la création d'un environnement bien plus favorable à MITI. Les forêts claires, comme les espèces sauvages, sont légalement la propriété de l'Etat et leur utilisation à des fins commerciales dans les zones communales et de repeuplement nécessite l'accord de l'institution gouvernementale compétente qui les gère (Katerere *et al.*, 1991). Dans de nombreux cas, l'autorité compétente est le RDC, en conjonction avec la Commission de Foresterie. Dans la mesure du possible, le programme MITI travaille par le biais des comités CAMPFIRE,

constitués des représentants de la communauté et coordonnés au niveau du district.

Le financement de CAMPFIRE provient largement des revenus générés par les activités cynégétiques. Les RDC, pour le compte des communautés qu'ils représentent, négocient des concessions avec les opérateurs de chasse et ces rémunérations, ajoutées aux droits de trophée facturés pour chaque animal tué, sont versées directement au RDC qui les redistribuera ensuite aux communautés. Les décisions concernant l'allocation des fonds de CAMPFIRE reviennent en dernier lieu au Comité financier du Conseil. Le principal défaut reproché à ce système est le manque de transparence dans la comptabilité du RDC du point de vue de la communauté, un manque de représentation des intérêts de la communauté dans les comités qui prennent les décisions et la rétention de fonds au niveau du district (voir Hasler, 1990). La conséquence générale de ce système sur les communautés qui vivent avec et conservent leurs ressources naturelles, est une sorte de démotivation puisqu'elles voient peu de résultats récompenser leurs efforts. De surcroît, les revenus de la chasse souvent ne sont pas perçus comme une source de revenus par une communauté mais comme un dédommagement compensant les frais considérables encourus lorsque l'on vit au contact d'espèces sauvages. Les membres de la communauté n'ont pas le sentiment d'avoir un contrôle direct sur un système sensé leur apporter des bénéfices directs. Là, MITI présente un avantage évident. Travaillant directement avec les communautés et les particuliers constituant ces communautés, pour établir des entreprises basées sur les ressources naturelles, le programme encourage des activités que les communautés considèrent comme plus directement rentables pour elles.

Autre sujet de contention avec le programme CAMPFIRE, l'acheminement d'investissements directs dans les communautés pour faciliter la gestion des ressources. Lorsque des capitaux ont été investis, cela a presque toujours été sous forme de subventions qui n'ont pratiquement rien fait pour développer et renforcer les capacités de gestion financière et commerciale tant du RDC que des communautés concernées. Fréquemment, les communautés elles-mêmes ne voient que très peu de cet investissement.

MITI a tenté de résoudre ces problèmes par la mise en place de crédits et de subventions au niveau du district. Ces ressources financières sont déposées directement auprès du RDC mais sont investies dans les communautés pour le compte de la SAFIRE. Elles profitent clairement aux différentes communautés et pas aux RDC. L'argent, selon Murphree (1993) est le plus efficace de tous les

agents de promotion du développement. Dans un programme de formation, très diversifié et basé sur la demande, la SAFIRE facilitera la communication entre les communautés, les conseillers et le personnel du RDC et développera dans chaque groupe les compétences nécessaires pour gérer des ressources forcément limitées, à des fins lucratives.

Le programme CAMPFIRE a toujours eu pour objectif à long terme de diversifier son domaine de prédilection quelque peu étroit – les espèces sauvages – pour s'intéresser à d'autres ressources naturelles (Martin, 1986), bien qu'en pratique, cela ne se soit pas fait rapidement (Thomas, 1992). Jusqu'à la récente association de la SAFIRE, de la Commission de foresterie et du Service des ressources naturelles dans le Groupe de Collaboration CAMPFIRE (le comité mixte ONG/gouvernement qui dirige l'ensemble des activités de CAMPFIRE), peu de ses membres avaient eu l'occasion de découvrir d'autres domaines que les espèces sauvages.

### **Observations provenant du programme MITI**

L'une des principales questions ayant émergé au cours de la mise en oeuvre du programme MITI, est celle du régime foncier des ressources à utiliser. Murphree (1993) maintient que les communautés ne peuvent devenir des institutions efficaces de gestion durable des ressources que si elles obtiennent la véritable propriété de ces ressources. Cela leur donnerait accès aux ressources et le droit de les utiliser de la façon qui leur convient plus tout le bénéfice tiré de leur exploitation et la capacité de déterminer la distribution de ces bénéfices. En principe, les deux programmes, MITI et CAMPFIRE, cherchent à combiner production, gestion, autorité et bénéfice au niveau de la communauté. Dans la réalité, cependant, la loi délègue la propriété et la responsabilité de la gestion des ressources aux RDC qui ne sont ni des producteurs, ni des gestionnaires (Murphree 1993). De plus, dans certains cas, le programme MITI peut soutenir les détaillants primaires, n'ayant du même coup qu'un effet indirect (par les forces du marché) sur les producteurs primaires.

Ces situations complexes posent des défis intéressants en termes de développement des institutions, de planification de l'utilisation des ressources à long terme, d'accès à celles-ci et de gestion des conflits. La situation peut se compliquer encore davantage si différents sous-groupes de la même communauté placent des valeurs différentes à des ressources possédées en commun. Dans un environnement culturellement hétérogène, une section de la communauté peut attacher une grande

valeur à l'existence d'une zone de forêt claire pour des raisons spirituelles, tandis que d'autres peuvent la voir d'une manière plus terre à terre, plus utilitaire. Ainsi, l'attribution par l'autorité compétente de droits d'utilisation à un groupe peut, par mégarde, en gêner un autre. En concentrant son support sur l'utilisation de ressources possédées en commun par des communautés entières ou des groupes d'une communauté, au lieu de particuliers, la SAFIRE espère réduire au minimum les conflits d'accès et d'utilisation des ressources. En adoptant une stratégie de planification participative, de suivi et d'évaluation menant à une gestion révisable et adaptable, la SAFIRE tentera de relever ces défis au fur et à mesure de leur apparition.

La deuxième grande question soulevée par l'approche au développement adoptée par le programme MITI est celui du remboursement du prêt. Dans un climat dominé par le financement de projets de développement par des donateurs et le non paiement des emprunts agricoles, cela pourrait s'avérer difficile. En travaillant avec le Conseil, la communauté dans son ensemble et des groupes d'utilisateurs spécifiques au sein de la communauté, la SAFIRE cherchera à répandre une culture de responsabilité, dans la gestion des ressources comme des finances, pour parvenir à ses buts.

La viabilité économique dépend de la richesse des réserves en ressources et de la demande de produits issus des forêts claires. Au début, le programme CAMPFIRE s'intéressait surtout aux espèces sauvages, un produit renouvelable, de haute valeur, avec une rotation commerciale rapide et des marchés relativement bien développés. Les bois de feuillus ont également une grande valeur, mais ceux que l'on trouve dans les forêts claires des terres communales sont rares et à croissance lente. D'autres produits non ligneux peuvent être abondants et à croissance rapide, mais ils font souvent des produits de faible valeur. Pour les communautés travaillant dans le cadre du programme MITI, souvent dans des contrées reculées, le succès dépend de leur aptitude à identifier des produits de haute qualité, provenant de ressources renouvelables, qui peuvent être produits localement.

La quatrième question consiste à réconcilier la viabilité économique des entreprises basées sur les ressources naturelles avec la pérennité écologique. D'une façon générale, le programme a pour vocation de promouvoir un développement économique qui soit à la fois durable et productif. Pourtant, les moyens d'évaluer la pérennité écologique de ces entreprises restent limités et peu développés. Ce qui est durable à un certain niveau (deux ou trois ménages commercialisant des

produits en palmes, par exemple) peut devenir très vite non durable à plus grande échelle (si un village entier se met à commercialiser des produits en palmes venant de la même réserve de ressources). La SAFIRE ne voudrait pas faire la promotion d'une dégradation systématique de la base de ressources dont des groupes d'usagers dépendent. Le défi à relever pour la SAFIRE consiste alors à développer l'aptitude des RDC à surveiller et contrôler l'utilisation et l'exploitation des ressources dans leurs districts, en étant clairement conscients des impacts potentiellement nuisibles pour l'environnement des entreprises basées sur les ressources.

## **Conclusion**

Le programme MITI de la SAFIRE, comme CAMPFIRE auparavant, est basé sur une hypothèse qui n'a pas encore vraiment été testée. L'hypothèse est que les communautés rurales peuvent casser le cycle pauvreté-dégradation en investissant dans des entreprises produisant des revenus basées sur une utilisation durable et productive des ressources naturelles. Tant l'hypothèse que beaucoup des suppositions qui vont avec, peuvent se révéler fausses. Néanmoins, si elles s'avèrent exactes, ou si tout du moins elles servent à définir une hypothèse plus affinée et exacte, les bénéfices qui pourraient en résulter seraient énormes.

Que le programme MITI soit capable de promouvoir CAMPFIRE (comme semble le démontrer l'inclusion de la SAFIRE dans le Groupe de Collaboration CAMPFIRE), il est encore trop tôt pour le dire. Il fait certainement face à plusieurs des mêmes contraintes: des communautés qui n'ont pas suffisamment de compétences techniques et commerciales pour tirer un maximum de profit d'une ressource, n'ont qu'un accès limité aux marchés, et qui n'ont pas assez de capacités d'investissement pour faire appliquer les décisions d'aménagement prises collectivement (Steiner et Rihoy, 1995). Cette fois-ci, cependant, c'est un programme conçu à la lumière de l'expérience acquise.

## **Glossaire des acronymes**

CAMPFIRE	<i>Communal Areas Management Programme for Indigenous Resources</i> (Programme de gestion des zones communales pour les ressources indigènes).
GCRN	Gestion communautaire des ressources naturelles.

MITI	<i>Managing our Indigenous Tree Inheritance</i> (Gérer notre héritage, les arbres indigènes), le programme GCRN de la SAFIRE.
RDC	<i>Rural District Council</i> (Conseil de district rural), constitué de membres du Conseil élus dans chaque section électorale du district et d'employés du Conseil.
SAFIRE	<i>Southern Alliance for Indigenous Resources</i> (Alliance australe pour les ressources indigènes), une organisation non gouvernementale zimbabwéenne.

## Références

- Bradley, P, & Dewees, P (1993), 'Indigenous woodlands, agricultural production and household economy in the communal areas', dans: Bradley, P N & McNamara, K, (eds) *Living with Trees: Policies for Forestry Management in Zimbabwe*, World Bank Technical Paper No. 210, Washington, pp 63-130.
- Hasler, R (1990), 'The Political and Socio-economic Dynamics of Natural Resource Management', Occasional Paper, CASS, Université de Zimbabwe.
- Katerere, Y, Moyo, S, & Mujakachi, L (1991), 'The national context: land, agriculture and structural adjustment, and the Forestry Commission', dans: Bradley, P N & McNamara, K (eds) *Living with Trees: Policies for Forestry Management in Zimbabwe*, World Bank Technical Paper No. 210, Washington, pp 11-28.
- Martin, R (1986), 'The Communal Areas Management Programme for Indigenous Resources', Department of National Parks and Wildlife Management, Zimbabwe.
- Maveneke, T (1995), 'The CAMPFIRE Association: enabling producer communities to take the lead in Zimbabwe's CAMPFIRE programme', dans: Rihoy, E (ed) *The Commons without the Tragedy? Strategies for Community Based Natural Resource Management in Southern Africa*, Proceedings of the Regional Natural Resources Management Programme Annual Conference, Kasane, Botswana, avril 1995, SADC Wildlife Technical Coordination Unit, Lilongwe, pp 102-111.
- Murphree, M M (1993), 'Communities as Resource Management Institutions', IIED Gatekeeper Series, Londres.
- SAFIRE (1996), 'MITI: Managing our indigenous tree inheritance', Project proposal, Southern Alliance for Indigenous Resources, Harare.
- Scoones, I, & Matose, F (1993), 'Local woodland management constraints and opportunities for sustainable resource use', dans: Bradley, P N & McNamara, K (eds) *Living with Trees: Policies for Forestry Management in Zimbabwe*,

- World Bank Technical Paper No. 210, Washington, pp 11-28, pp 157-196.
- Steiner, A, & Rihoy, E (1995), 'Review of lessons and experiences from NRM programmes in Botswana, Namibia, Zambia and Zimbabwe', dans: Rihoy, E (ed) *The Commons without the Tragedy? Strategies for Community Based Natural Resource Management in Southern Africa*, Proceedings of the Regional Natural Resources Management Programme Annual Conference, Kasane, Botswana, avril 1995, SADC Wildlife Technical Coordination Unit, Lilongwe, pp 9-43.
- Thomas, S J (1992), 'Indigenous woodlands and Campfire: complementarities from collaboration', dans: Pearce, G D & Gumbo, D J (eds) *The Ecology and Management of Indigenous Forests in Southern Africa*, Zimbabwe Forestry Commission et SAREC, Harare, pp 71-82.